

Date de convocation : 7 juin 2022

Date d'envoi : 7 juin 2022

Date d'affichage : 7 juin 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-2022
Du LUNDI 13 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale.

**OBJET : Cession d'une portion de chemin rural suite à enquête publique –
Quartier les Missols – Parcelle cadastrée section C n° 2536
(consorts CROZE)**

Suite à une enquête publique menée en 2006 pour l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier les Missols, longeant la parcelle cadastrée section C n° 963, appartenant aux consorts CROZE, la fin de la procédure n'est jamais arrivée jusqu'à son terme faute d'accord sur le prix. Les consorts CROZE ont repris contact avec la Mairie pour faire aboutir cette vente.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Maire propose de céder cette portion de chemin rural d'une superficie de 50 m² au prix de 20 € le m², soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'aliénation d'une portion de chemin rural quartier les Missols, longeant la parcelle cadastrée section C n° 963, appartenant aux consorts CROZE, d'une superficie de 50 m², cadastrée section C n° 2536,
- Dit que cette session se fera au prix de 20 € le m² x 50 m², soit 1 000 €,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

